

RAPPORT D'INCIDENT

MOTIF :

Sans exclusion de cours ⁽¹⁾ Avec exclusion de cours

(1) Réglementation : l'exclusion de cours ne peut être prononcée par le professeur qu'à titre exceptionnel en cas de manquement grave et constitue en soi une punition.

Les rapports doivent être lisibles et rédigés d'une façon aussi circonstanciée que possible afin de pouvoir être, le cas échéant, transmis à la famille et aux autorités académiques.

NOM du rédacteur	Fonction	Date de l'incident	Heure
Elève (s) concerné (s) / Classe			
Description précise des faits – Nom – Prénom – Classe des victimes – Pas de jugement de valeur – Citation exacte des propos tenus le cas échéant :			
Témoins :			
Mesure prise par le rédacteur :			
Mesures prises antérieurement par le rédacteur pour le / les élève(s) concernés :			
Remis le :	A	Signature	

Conseiller Principal d'Education <u>Suivi</u> :	Rapport reçu le :
Date + cachet + signature	

Proviseur (facultatif sauf sanction)
Date + cachet + signature